

Dans la continuité de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) du 9, du 15 juillet et du 2 septembre, nous étions réunis hier, jeudi 24 septembre afin d'étudier des propositions de baisse des cotisations suite aux demandes unanimes des organisations syndicales, toujours dans le cadre des discussions sur le bilan de l'exercice comptable 2025 et les éléments présentés sur le premier semestre 2026.

Pour rappel, selon des dispositions imposées par la réglementation, cette commission paritaire est compétente pour formuler des observations et des avis sur la gestion de la PSC santé et de la PSC prévoyance, ainsi que sur la fixation du montant de la cotisation d'équilibre, du montant des options, ainsi qu'à la gestion du fonds d'accompagnement sociale et du fonds d'aide aux retraités.

Par conséquent, Intériale a soumis trois propositions à l'administration :

- Une baisse de 2 % de la cotisation socle pour l'ensemble des bénéficiaires du régime, à compter du 1^{er} janvier 2027, plus une baisse de 15 % sous la forme de taux d'appel de la cotisation des options pour 2027. Cette proposition ayant un impact de 4,7 M€ sur le régime.
- Un mois gratuit (décembre 2027) sur la cotisation socle pour l'ensemble des bénéficiaires du régime et une baisse de 10 % sous la forme de taux d'appel de la cotisation des options pour 2027. Cette proposition ayant un impact de 9 M€ sur le régime.
- Un mois gratuit sur la cotisation socle et la cotisation des options en décembre 2026, pour l'ensemble des bénéficiaires du régime. Cette proposition ayant un impact de 8,6 M€ sur le régime.
- Enfin, quelle que soit l'option, en sus, une baisse de 50 % de la cotisation pour des ayants droit, enfants de plus de 21 ans ; soit une économie de 38 € / mois sur le socle et 5 à 20 € selon l'option. Cette proposition ayant un impact de 138 000 € sur le régime.

C'est donc sur ces propositions que les organisations syndicales étaient conviés à exprimer des observations et un avis.

Par conséquent, l'UNSa Justice et l'USM ont tout d'abord rappelé le contexte économique actuel, l'absence de revalorisation salariale et l'affaiblissement du pouvoir d'achat des personnels. À ce titre, ils ont demandé à ce que, dès l'année à venir, nous ayons des points d'étape et des bilans des consommations, resserrés afin de pouvoir anticiper au plus près la possibilité d'ajustement des cotisations au bénéfice des agents.

En l'espèce, sur la situation et les propositions formulées, nous avons exprimé à l'administration le regret de se voir refuser de faire une contreproposition visant à la gratuité d'un mois de cotisation du socle et à deux mois de gratuité de cotisation pour les options afin de consommer au maximum le potentiel excédent 2026 sur le contrat des options.

Cette proposition aurait eu un impact de 10,3 M€ sur le régime, et aurait surtout permis de consommer l'éventuel bénéfice du contrat sur les options, car cette partie si elle est excédentaire, n'est pas versée à la réserve générale, qui pour rappel est à la main de la CPPS et non d'Intériale.

Après avoir fait un tour de table, l'administration nous a fait savoir qu'elle retenait et soumettait au vote de la CPPS, la proposition visant à 1 mois de gratuité de la cotisation socle et de la cotisation des options, tout en rappelant la baisse de 50 % de la cotisation (socle et option) pour les ayants droit de plus de 21 ans.

Avant de passer au vote, **l'UNSa Justice et l'USM** sont revenus sur leur exigence exposée cet été, visant à voir la part employeur du mois de décembre, reversée dans le budget de l'action sociale du ministère afin de flécher la consommation à destination des personnels.

Le prononcé du vote exprimé à la CPPS est le suivant :

POUR : administration (50 % des voix)

CONTRE : **UNSa Justice / USM** et FO (totalisant 36,01 % des voix)

ABSTENTION : CGT / SM et CFDT (totalisant 13,99 % des voix)

Enfin, **l'UNSa Justice et l'USM** ont très directement fait savoir qu'ils avaient voté « CONTRE », non pas sur le principe de ce rendu à l'ensemble des bénéficiaires (*personnels, ayants droit et retraités*), mais considérant qu'il y avait un autre chemin pour un meilleur résultat à destination des personnels, comme notamment notre souhait d'une contre-proposition.

L'avis étant rendu, l'administration doit communiquer à Intérieure sa décision visant à ce qu'il n'y ait pas de prélèvement de la cotisation au mois de décembre. De son côté d'administration doit faire le nécessaire auprès des services de paie afin qu'il en soit de même sur la fiche de paie.

L'UNSa Justice et l'USM, toujours à vos côtés pour défendre vos droits et votre pouvoir d'achat !

L'UNSa Justice
l'action utile !

Paris, le 25 septembre 2026

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET